

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil Spécial du 24 juin 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	3
Agriculture - élevage.....	3
Arrêté n° 2009-06-0202 du 17 juin 2009 - Portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre	3
PREFECTURE	5
Délégations de signatures.....	5
Arrêté n° 2009-06-0227 du 22 juin 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1er juin 2009	5

Direction Départementale des Services Vétérinaires
Agriculture - élevage
2009-06-0202 du **17/06/2009**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES VETERINAIRES DE L'INDRE
Service Administration générale
Courriel : ddsv36@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 2009-06-202 du 17 Juin 2009

Portant subdélégation de signature de madame Claudine SCHOST, Ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1er février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 portant désignation de Madame Claudine SCHOST, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, à compter du 15 juin 2009;

VU l'arrêté n° 2009-06-0199 du 17 Juin 2009 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHOST, ingénieure en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-06-0199 du 17 Juin 2009, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et décisions énumérées à l'article 1er dudit arrêté, à :

- Monsieur Pascal MARECHAL, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef de service de l'Environnement,
- Mademoiselle Nathalie JACOB, inspecteur de la santé publique vétérinaire, vétérinaire inspecteur, Chef de service de la sécurité sanitaire des aliments

Article 2 : - La directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des services vétérinaires par intérim,

Claudine SHOST

Préfecture

Délégations de signatures

2009-06-0227 du **22/06/2009**

SECRETARIAT GENERAL

Service des Ressources Humaines

et des Moyens

Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-06-0227 du 22 juin 2009

Portant délégation de signature à Monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2009

Le préfet de l'Indre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2009 chargeant monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, de l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2009 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2009, à l'effet de signer les décisions relevant des matières suivantes prévues dans les livres I, III et IX du code du travail :

- **LIVRE I et notamment :**

- le titre I relatif au contrat d'apprentissage ;
- le titre II pour ce qui concerne les groupements d'employeurs, les associations à but non lucratif, les services aux personnes.

- **LIVRE III et notamment :**

- le titre I relatif au placement ;
- le titre II relatif à l'emploi ;
- le titre IV relatif à la main-d'œuvre étrangère ;
- le titre V relatif aux travailleurs privés d'emploi.

- **LIVRE IX et notamment :**

- le titre II relatif aux conventions et contrats de formation professionnelle ;
- le titre IV relatif à l'aide de l'Etat ;
- le titre VI relatif aux aides financières accordées aux stagiaires ;
- le titre VIII relatif aux contrats et aux périodes de professionnalisation.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1^{er} juin 2009, à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion des personnels de catégorie C des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 susvisé, à savoir :

→ pour les personnels de **CATEGORIE C** des services extérieurs appartenant au corps suivant :

- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints des administrations de l'Etat)

1. La titularisation et la prolongation de stage.

2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

3. La mise en disponibilité.

4. L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

5. L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

6. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

7. La mise à la retraite.

8. La démission.

9. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

10. L'imputabilité des accidents du travail au service.

11. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

12. La cessation progressive d'activité.

ARTICLE 4 - Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer certaines décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 susvisé et l'arrêté du 25 septembre 1992, à savoir :

→ pour les personnels de **CATEGORIE A et B** des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- corps de l'inspection du travail (décrets n° 75-273 du 21 avril 1975 et 2000-747 du 1er août 2000),
- corps des contrôleurs du travail (décret 97-364 du 18 avril 1997 modifié par décret n° 2003-870 du 11/09/2003).

1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.
2. L'attribution des congés :
 - congé annuel,
 - congé de maladie,
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé pour maternité ou adoption,
 - congé parental,
 - congé de formation professionnelle,
 - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
3. L'octroi d'autorisations :
 - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
6. L'imputabilité des accidents du travail au service.
7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
8. La cessation progressive d'activité.
9. La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I).

ARTICLE 5 – Monsieur Marc FERRAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié aux intéressés.

Jacques MILLON